

Audience chez la Maire de Paris

Alors que la Maire de Paris a souhaité rencontrer individuellement toutes les organisations syndicales, elle a reçu l'UCP au cours d'une audience très formelle, le 9 juillet dernier.

Qu'est-il ressorti de cette audience ?

RIEN.

Décès de Xavier LACOSTE, Directeur des ressources humaines

C'est avec tristesse que l'UCP vient d'apprendre le décès de Xavier LACOSTE, Directeur des ressources humaines depuis septembre 2013, qui luttait avec courage depuis plusieurs mois contre la maladie.

Celles et ceux qui ont eu l'occasion de croiser le chemin professionnel de Xavier LACOSTE, conserveront le souvenir d'un homme cordial et respectueux ; ses qualités personnelles en faisaient un interlocuteur estimé de tous.

Au nom de l'UCP, son président, Yves BORST, tient à saluer sa mémoire et à présenter à sa famille ses plus sincères condoléances.

Revalorisation des carrières : que peut-on espérer des négociations en cours ?

La Ministre de la décentralisation et de la fonction publique a reçu pour « feuille de route » d'engager avec les organisations syndicales, des négociations en vue d'**une revalorisation des carrières des fonctionnaires des trois fonctions publiques.**

Si l'on en croit la Ministre, **les grilles indiciaires ne seraient plus adaptées à la réalité.** En bonne logique, ce constat largement partagé devrait, espérons-le, **la prédisposer à faire des propositions en faveur de tous les Personnels.**

Aura-t-elle **les moyens** pour atteindre cet objectif ? Les bonnes intentions du départ se traduiront-elles vraiment dans les faits ?

Sans concerner les catégories B et A, les revalorisations insuffisantes, mais cumulatives de ces dernières années en faveur de nos collègues de catégorie C ont abouti à **un écrasement des grilles indiciaires** (et donc des rémunérations) qui débouche actuellement sur une situation paradoxale, celle de rendre pénalisant financièrement toute promotion de corps de C en B (pour les collègues trop proches de la retraite).

Le ministère souhaite que les écarts entre les trois catégories (A, B et C) soient plus significatifs pour mieux reconnaître le niveau de qualification et le niveau des fonctions

exercées. Des efforts seront notamment faits sur les débuts et les fins de carrière afin de maintenir l'attractivité de la fonction publique.

La problématique **des faibles rémunérations** est une préoccupation largement partagée qui concerne notamment tous les personnels **en début de carrière**, qu'ils relèvent de la catégorie A, B ou C, d'autant plus que la situation familiale n'est pas prise en compte. C'est le cas, par exemple, des familles monoparentales qui, avec un seul traitement, rencontrent de grandes difficultés.

De plus, **les rémunérations de fin de carrière** qui servent de base au calcul des pensions, doivent être **suffisantes pour assurer une retraite décente**.

Par ailleurs, au cours de la carrière, **l'injustice** la plus criante, souvent mise en exergue par les personnels, réside dans le fait **de demeurer toute sa vie professionnelle dans le même corps, voire dans le même grade, sans réelle perspective d'évolution**.

Dans **un dispositif de plus en plus statique** qui freine de véritables déroulements de carrière, il faut nécessairement **dynamiser la gestion des ressources humaines** en rendant aux personnels **la possibilité de « faire carrière »**, en mettant à leur portée des promotions de grade, de corps en récompense de leur mérite. Un agent qui n'a pas démérité, devrait au minimum pouvoir dérouler tous les grades de son corps.

L'avancement d'échelon à durée minimale, combiné à des ratios promus/promouvables (RPP) nettement plus favorables, devrait participer à cette dynamique que l'UCP revendique en faveur de toutes les carrières.

Or, **il semblerait** que le Ministère de la fonction publique s'apprêtât à **supprimer le caractère systématique de l'avancement d'échelon à durée minimale et à contingenter au niveau national les RPP**, ce qui reviendrait à recréer les quotas autrefois fixés par les statuts particuliers. Si tel était bien le cas, il appartiendrait au Ministère d'expliquer comment il envisage un relèvement de la rémunération des fonctionnaires, en retardant son évolution et en diminuant le nombre de ses bénéficiaires.

Enfin, il n'est rien prévu pour ces personnels (travailleurs sociaux, éducateurs socioéducatifs, rééducateurs, etc...) dont le niveau de formation initiale et la durée de la scolarité justifierait pleinement un concours d'accès en catégorie A et non pas en catégorie B.

La seule mesure concrète qui va dans le sens d'une revalorisation, tient à **l'intégration**, dès 2016, **de quelques points dans le traitement** (4 pour la catégorie C, 6 pour la catégorie B et 9 pour la catégorie A). De 2017 à 2020, au final, le haut de la catégorie C serait ainsi pourvu de 11 points ; les personnels de catégorie B en gagneraient 25 et ceux de catégorie A 38.

Le Gouvernement a chiffré les gains bruts mensuels obtenus dès 2017 et dès le début de carrière, pour les différentes catégories de fonctionnaires : 31 € pour la catégorie C, 40 € pour la catégorie B et 74 € pour la catégorie A.

Toujours selon la proposition du Gouvernement, à la fin du processus de revalorisation, en 2020, les gains bruts mensuels de ces mêmes catégories de fonctionnaires, atteindraient, en fin de carrière, les montants suivants : 32 € pour la catégorie C, 88 € pour la catégorie B et 134 € pour la catégorie A.

Au regard de la très légère augmentation du point d'indice au cours des vingt dernières années et notamment de son gel qui dure depuis plus de cinq ans maintenant, des faibles revalorisations indiciaires de la catégorie C et de l'absence de toute revalorisation pour les catégories A et B, **cette mesure ne soulève pas véritablement l'enthousiasme**. C'est certes

mieux que rien, mais il faut bien avoir à l'esprit qu'elle s'accompagne d'**un allongement du temps nécessaire pour atteindre l'échelon sommital !**

Que restera-t-il au-delà du discours ? Donnons-nous rendez-vous dans quelques mois.

CASVP : Août 2015, mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les secrétaires médicaux sociaux et les secrétaires administratifs

Après les administrateurs et les sous-directeurs en 2013, les Attachés des administrations parisiennes en 2014, ce sera le tour en **2015** pour **les secrétaires administratifs et les secrétaires médicaux et sociaux**, de percevoir **la prime de fonctions et de résultats (PFR)** en attendant qu'**en 2016**, nous soyons **tous soumis au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**.

La PFR intègre l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la Prime de Rendement, l'indemnité communale et la prime informatique.

Liée aux fonctions exercées et aux résultats selon le niveau de responsabilités, nous n'en attendons rien ; hormis une complexification des calculs, avec des coefficients sur la part « fonctions » ainsi que sur la part « résultats », selon l'emploi et le grade. (Pour plus de précisions sur les barèmes, contactez-nous par téléphone au 01 43 47 83 90).

Dès 2016, une nouvelle prime, dénommée RIFSEEP, s'étendrait à toutes les filières et se substituerait progressivement à un certain nombre de primes et indemnités dont la PFR.

L'Administration transpose les textes de l'État au CASVP, c'est bien ; en profiter pour augmenter le montant de la nouvelle prime, ce serait mieux pour prendre en compte l'importance de la charge de travail et l'étendue des responsabilités sur le terrain. Pas un mot de reconnaissance financière de la part de la Direction des ressources humaines !

Changer le nom des primes est superfétatoire pour les personnels ; ce qui compte pour chacun d'entre nous, c'est ce que l'UCP revendique, à savoir l'augmentation du montant des primes pour TOUS !

Très bon été à toutes et à tous

Comme chaque année à pareille époque, l'UCP Flash va interrompre sa parution et vous retrouvera à la rentrée, sauf urgence de l'actualité.

Dans cette attente, la rédaction souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances.

Union des Cadres De Paris
2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72